

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026 – 11H00

L'an 2026, le 24 avril, à 11 heures et 00 minute, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Mme Nathalie de BARTILLAT, Maire.

**Présents** : Mme de BARTILLAT Nathalie, Mme AUTIER Danielle, M. PENEAU Williams, Mme SAVARY Martine, M NAMONT Jacques, M. AUFORT Pierre-Louis, Mme MONIMART Odile.

**Excusés** : Néant

**Absents** : Néant

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 7

Quorum : 4

Présents : 7

Votants : 7

**Date de la convocation** : 08/04/2026

**Date d'affichage** : 08/04/2026

### **ORDRE DU JOUR**

|                                                                                                     |                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL                                                              |                        |
| SUBVENTIONS ET ADHESIONS 2026                                                                       | (délibération 2026_20) |
| COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025                                                                        | (délibération 2026_21) |
| AFFECTATION DU RESULTAT 2025                                                                        | (délibération 2026_22) |
| FONGIBILITE DES CREDITS                                                                             | (délibération 2026_23) |
| DELIBERATION ANNUELLE SUR LES DEPENSES RESULTANT DU COMPTE 623                                      | (délibération 2026_24) |
| AMORTISSEMENTS 2026                                                                                 | (délibération 2026_25) |
| VOTE DES TAUX 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES                                                       | (délibération 2026_26) |
| VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026                                                                        | (délibération 2026_27) |
| REFERENT DEONTOLOGUE                                                                                | (délibération 2026_28) |
| ELECTIONS SMAEP : RETRAIT DELIBERATION 2026_13 ET NOUVELLE DELIBERATION                             | (délibération 2026_29) |
| REMPLACEMENT AGENTS COMMUNAUX                                                                       | (délibération 2026_30) |
| DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE | (délibération 2026_31) |
| QUESTIONS DIVERSES                                                                                  |                        |

**Adoption du compte-rendu de la séance précédente :**

Une correction a été apportée à la délibération 2026\_09 concernant le prénom de M. Pierre-Louis Aufort.

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET ADHESIONS

### **DELIBERATION 2026\_20**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1,

**Vu** les diverses demandes d'associations locales et nationales,

**Vu** les adhésions à différents organismes,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'adhérer à différents organismes et associations permettant ainsi d'avoir une meilleure diversité de services,

**Considérant** la volonté du Conseil municipal à valoriser l'action locale et rurale sur le territoire de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**- EST INFORMEE** des montants d'adhésion aux organismes nommés ci-dessous :

AMF (association des maires de France) : 88 €

CAUE : 50 €

CIT (département) : montant non reçu

FSL (département) : 54 €

Fourrière de Sancoins : 0.60 € par habitant

SIVOM : montant non reçu

SDE 18 : éclairage public + cadastre : montant non reçu

AD2T (tourisme) : 25 €

Pays Loire Val d'Aubois : 364 €

**- DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Fondation du patrimoine : 30 €

Allier sauvage : 20 €

Aubois de terres et de feux : 20 €

Les Amis du Val d'Allier : 20 €

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

## ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

**Voir document n°1 : fonctionnement d'un budget communal**

**Voir document n°2 : CFU**

### **DELIBERATION 2026\_21**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Danielle Autier ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

COMMUNE APREMONT SUR ALLIER - BUDGET COMMUNE - CFU - 2025

| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES                 | I  |
|------------------------------------------------------------|----|
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 117 212,19     | 154 196,75     | 271 408,94   |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 63 634,38      | 172 963,37     | 236 597,75   |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 19 330,90      | 0,00           | 19 330,90    |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 109 600,00     | 234 124,24     | 343 724,24   |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 90 062,34      | 129 107,25     | 219 169,59   |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 2 805,94       | 0,00           | 2 805,94     |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -26 427,96     | 43 856,12      | 17 428,16    |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -7 612,19      | 79 927,49      | 72 315,30    |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | -34 040,15     | 123 783,61     | 89 743,46    |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 16 524,96      | 0,00           | 16 524,96    |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | -17 515,19     | 123 783,61     | 106 268,42   |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,**

**- APPROUVE** le CFU de l'année 2025.

**- DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mme le Maire reprend la présidence de la séance.

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

*Document n°3 Tableau des résultats 2025*

### **DELIBERATION 2026\_22**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

**Vu** le compte financier unique de la commune,

Mme le Maire présente le calcul de l'affectation des résultats 2025 :

| <b>AFFECTATION RESULTAT 2025</b>          |                      |
|-------------------------------------------|----------------------|
| Résultat de Fonctionnement 2025           | 43 856.12 €          |
| Report 2024 en Fonctionnement             | 79 927.49 €          |
| <b>Résultat cumulé en Fonctionnement</b>  | <b>123 783.61 €</b>  |
| Résultat de Investissement 2025           | - 26 427.96 €        |
| Report 2024 en Investissement             | - 7 612.19 €         |
| <b>Résultat cumulé en Investissement</b>  | <b>- 34 040.15 €</b> |
| <b>Résultat global de l'exercice 2025</b> | <b>89 743.46 €</b>   |

Restes à réaliser en investissement de 2025 :

Les restes à réaliser sont les dépenses et les recettes engagées restant à payer ou à percevoir en 2026.  
 19 330.90 € (recettes) – 2 805.94 € (dépenses travaux cimetière) : = + 16 524.96 €

Calcul du besoin de financement en investissement :

Cela permet de combler la dette en investissement en prenant une part de fonctionnement. Si le solde est positif, cela signifie qu'il n'y a pas de besoin de financement. Si le solde est négatif, cela signifie qu'il y a un besoin de financement à combler.

- 34 040.15 € (résultat de clôture de l'exercice 2025 en investissement) + 16 524.96 € (total des restes à réaliser) = - 17 515.19 €

Cependant, Mme le Maire explique qu'il est nécessaire d'imputer 4 044.63 € afin de répondre à l'équilibre réel en investissement. En effet, le remboursement de la dette (annuité en capital) doit être couvert par les ressources propres de la collectivité.

|                                              |                      |
|----------------------------------------------|----------------------|
| <b>Besoin de financement au 1068 en 2026</b> | <b>= 21 559.82 €</b> |
|----------------------------------------------|----------------------|

**Affectation des résultats de fonctionnement 2025 :**

**+ 123 783.61 €** (résultat de clôture de l'exercice 2025 en fonctionnement) – **21 599.82 €** (Besoin de financement au 1068)

|                                                            |                                         |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Affectation en fonctionnement au compte 002 en 2026</b> | <b>(recettes FONC) = + 102 223.79 €</b> |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|

**Affectation des résultats d'investissement 2025 :**

Résultat de clôture de l'exercice 2025 **= - 34 040.15 €**

|                                                            |                                       |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Affectation en investissement au compte 001 en 2025</b> | <b>(dépenses INV) = - 34 040.15 €</b> |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------|

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter en fonctionnement au compte 002 + 102 223.79 €
- **DECIDE** d'affecter en investissement au compte 001 - 34 040.15 €
- **DECIDE** d'affecter en investissement au compte 1068 + 21 559.82 €

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

## FONGIBILITE DES CREDITS

### **DELIBERATION 2026\_23**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6,

**Vu** la délibération n°2022\_34 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

La nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement – investissement), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans que cela affecte le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre les réunions des conseils et les délibérations. Le Conseil doit donc décider du taux maximum pour chaque section.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles en section de fonctionnement et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles en section investissement, déterminées à l'occasion du budget.

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

## DELIBERATION ANNUELLE SUR DEPENSES RESULTANT DU COMPTE 623

### **DELIBERATION 2026\_24**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-3 et D1617-19,  
**Vu** la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60,  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
**Vu** le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,  
**Vu** l'instruction comptable de la M57,

**Considérant** que la nature relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

**Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623,

Il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les sapins et décorations de Noël
- les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- les frais d'annonces, d'insertions, de publications et de publicité
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- toutes les dépenses liées aux 5 manifestations de la commune à savoir la Fête des Plantes, la Brocante, le Festival de Théâtre, la Fête d'Automne et la fête des voisins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

## AMORTISSEMENTS 2026

### DELIBERATION 2026\_25

**Vu** l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et son article R2321-1 relatif aux dépenses obligatoires des communes,

**Vu** la nomenclature M57 et sa réglementation sur les amortissements des communes de – de 3500 habitants,

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien (usure) et de dégager des ressources destinées à le renouveler (épargne). Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations (biens), au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Un tableau d'amortissement doit être établi, il sert à déterminer les montants à inscrire chaque année au budget. Il convient pour 2026 de procéder à l'amortissement des travaux du SDE 18 (remplacement des lanternes), d'un montant total de 11 850.57 €. Mme le Maire rappelle que cette dépense est amortie sur 5 ans comme suit :

| Objet                           | Compte | Date d'entrée | Année | Nombre d'années restantes | VNC Début | Amortissement | Cumul amortissement | VNC Fin  |
|---------------------------------|--------|---------------|-------|---------------------------|-----------|---------------|---------------------|----------|
| Réfection éclairage public 2024 | 204182 | 01/01/2025    | 2 025 | 5                         | 11 850.57 | 2 370.11      | 2 370.11            | 9 480.46 |
|                                 |        |               | 2 026 | 4                         | 9 480.46  | 2 370.11      | 4 740.22            | 7 110.35 |
|                                 |        |               | 2 027 | 3                         | 7 110.35  | 2 370.11      | 7 110.33            | 4 740.24 |
|                                 |        |               | 2 028 | 2                         | 4 740.24  | 2 370.11      | 9 480.44            | 2 370.13 |
|                                 |        |               | 2 029 | 1                         | 2 370.13  | 2 370.13      | 11 850.57           | (0.00)   |
|                                 |        |               | -     | -                         | -         | -             | -                   | -        |
|                                 |        |               | -     | -                         | -         | -             | -                   | -        |

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**- DECIDE d'amortir les biens nommés ci-dessus aux conditions présentées par Mme le Maire.**

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

## VOTE DES TAUX 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES

**Voir document 4 : état 1259**

### DELIBERATION 2026\_26

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** le Code général des impôts, et notamment les articles 1518 bis et 1636 B sexies,

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

**Considérant** que chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts ;

L'évolution des recettes de la collectivité est notamment liée à l'évolution des taux d'imposition des taxes directes locales applicables en 2026, qu'elle décide. L'Assemblée doit examiner l'Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2026, transmis par les services fiscaux. Depuis 2023, le taux de de la taxe d'habitation (TH) porte sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Mme le Maire propose de maintenir pour 2026, les taux votés en 2025 comme suit :

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| - Taxe Foncière :          | 28.74 % |
| - Taxe Foncière Non Bâti : | 34.18 % |
| - Taxe d'habitation :      | 10.18 % |

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition de Mme le Maire et **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,

- **CHARGE** Mme le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « Démarche.Numérique », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

## BUDGET PRIMITIF 2026

*Voir document 5 : présentation du BP 2026*

### DELIBERATION 2026\_27

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-1,

Le budget primitif 2026 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 331 962.62 € et se décompose ainsi :

| <u>FONCTIONNEMENT</u>                              | <u>DEPENSES</u>     | <u>FONCTIONNEMENT</u>                                     | <u>RECETTES</u>     |
|----------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|
| CHAPITRE                                           | TOTAL A BUDGETISER  | CHAPITRE                                                  | TOTAL A BUDGETISER  |
| 011- charges à caractère général                   | 167 341.68 €        | 002 - Résultat de fonctionnement reporté                  | 102 223.79 €        |
| 012- charges de personnel + frais assimilés        | 40 000.00 €         | 013 - Atténuations de charges                             | 2 808.00 €          |
| 014- atténuations de produits                      | 14 235.00 €         | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections      | 0.00 €              |
| 023- virement à la section d'investissement        | 15 000.00 €         | 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 70 200.00 €         |
| 042- opération d'ordre de transfert entre sections | 2 370.11 €          | 73 - Impôts et taxes                                      | 15 335.00 €         |
| 65- autres charges de gestion courante             | 33 155.00 €         | 731 - Fiscalité locale                                    | 46 275.00 €         |
| 66- charges financières                            | 200.00 €            | 74 - Dotations, subventions et participations             | 24 560.00 €         |
| 67- charges exceptionnelles                        | 100.00 €            | 75 - Autres produits de gestion courante                  | 10 900.00 €         |
| 68- dotations aux amortissements et provisions     | 700.00 €            | 77 - Produits spécifiques                                 | 100.00 €            |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>273 101.79 €</b> | 78 - Reprise sur provisions                               | 700.00 €            |
|                                                    |                     | <b>TOTAL</b>                                              | <b>273 101.79 €</b> |

| INVESTISSEMENT                                         |                    | DEPENSES | INVESTISSEMENT                                         |                    | RECETTES |
|--------------------------------------------------------|--------------------|----------|--------------------------------------------------------|--------------------|----------|
| CHAPITRE                                               | TOTAL A BUDGETISER |          | CHAPITRE                                               | TOTAL A BUDGETISER |          |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement | 34 040.15 €        |          | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement | 0.00 €             |          |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections   | 0.00 €             |          | 021 - Virement de la section de fonctionnement         | 15 000.00 €        |          |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                     | 7 100.00 €         |          | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections   | 2 370.11 €         |          |
| 20 - Immobilisations incorporelles                     | 0.00 €             |          | 10 - Dotations, fonds divers et réserves - 1068        | 21 559.82 €        |          |
| 204 - Subventions d'équipement versées                 | 3 000.00 €         |          | 10 - Dotations : FCTVA + taxe aménagement              | -00 €              |          |
| 21 - Immobilisations corporelles                       | 14 720.68 €        |          | 13 - Subventions d'investissement                      | 19 330.90 €        |          |
| 23 - Immobilisations en cours                          | 0.00 €             |          | 16 - Emprunts et dettes assimilées                     | 600.00 €           |          |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>58 860.83 €</b> |          | <b>TOTAL</b>                                           | <b>58 860.83 €</b> |          |

**Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**- ADOPTE le budget primitif 2026.**

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

## REFERENT DEONTOLOGUE

### DELIBERATION 2026\_28

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élus le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élus local (CGCT, art. L. 1111-1-1). Le terme « déontologie » désigne le respect des bonnes pratiques c'est-à-dire « ce qu'il convient de faire ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local,

**Considérant** qu'un référent déontologue a été choisi par l'AMF pour le département du Cher,

#### Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élus local a été complété par « *Tout élus local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Mme le Maire présente la candidature de Mr Franck Duruisseau. Il est proposé de désigner Mr Franck Duruisseau, pour exercer cette mission. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

#### **Article 2 Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite par courrier à l'adresse suivante Mairie, 9 route d'Apremont, le Bourg, 18600 Apremont Sur Allier. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**  
**- CHOISI le référent déontologue nommé ci-dessus selon les modalités décrites.**

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

### **REVISION DELIBERATION 2026\_13**

#### **DELIBERATION 2026\_29**

**Vu** l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, sur l'administration des syndicats de communes par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 ;

**Vu** la délibération 2026\_13 relative à l'élection des délégués du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de Germigny ;

Mme le Maire explique qu'il convient de retirer et de remplacer la délibération susnommée suite à un problème de procédure dans l'actualisation des statuts du SMAEP. En effet, la commune doit élire 2 délégués titulaires et non 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant comme demandé précédemment par le Président du SMAEP.

Il est donc procédé à une nouvelle élection des délégués représentant la commune au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de Germigny. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 1° alinéa 2 du CGCT.

**Après un vote à main levée,**  
**- Danielle Autier est élue déléguée titulaire.**  
**- Jacques Namont est élu délégué titulaire.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- PREND ACTE.**

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

## REPLACEMENTS AGENT COMMUNAUX

### **DELIBERATION 2026\_30**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles en raison : d'un détachement de courte durée (inférieure ou égale six mois), d'une disponibilité de courte durée (inférieure ou égale à six mois) prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un congé annuel, d'un congé de maladie, grave maladie, longue maladie ou longue durée, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, ou d'un congé parental, d'un congé de présence parentale ou d'un congé de solidarité familiale, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires, d'un détachement pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

#### *Exemples :*

*Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

*En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

*Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- ADOPTE la proposition du Maire ;  
- NOTE l'inscription des crédits correspondant au budget 2026.**

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

## DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

### **DELIBERATION 2026\_31**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 ;

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

#### **Pour un accroissement temporaire d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des travaux de fleurissement et d'entretien des bâtiments communaux pour l'année 2026, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 30/35ème dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 04/05/2026, d'un agent contractuel dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 04/05/2026 au 03/05/2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures soit 30/35ème.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du fleurissement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 448 du grade de recrutement.

Le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

#### **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire.

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

**Devis à l'étude :** Madame le maire informe les conseillers municipaux et leur demande leur avis sur plusieurs devis :

- **Étude de la fréquentation touristique du village :** un devis de FLUX VISION propose d'analyser pour 2025 ou pour 2026 ou pour les 2 années consécutives le nombre, l'origine géographique (français, internationaux), la durée de présence, les profils sociodémographiques, la récurrence des visites ..... Madame le maire indique que cette étude permettrait de connaître précisément cette fréquentation touristique toujours estimée au hasard et propose de retenir l'analyse rétrospective de 2025 pour un montant de 2500€HT.
- **Mise aux normes de l'électricité des ateliers municipaux et de la mairie, sécurisation de l'électricité de l'église :** un devis a été demandé à l'entreprise Friboulet pour un montant HT de 3123,56€HT
- **Vérification des installations électriques des ERP et des ateliers municipaux :** un devis de 550€HT a été établi par la DEKRA. Madame le maire propose d'accepter ce devis.

**Mise aux normes sécurité incendie :** Madame le maire indique que l'entreprise EXTINGTOR est intervenu en début d'années afin de vérifier et compléter tous les extincteurs. Des alarmes ont été ajoutées à la salle communale et à l'église.

**Vitesse dans- le village :** conscients de la vitesse excessive de nombreux véhicules, une discussion générale s'engage sur les moyens d'y remédier.

- Ajouter un panneau pédagogique pour sensibiliser les véhicules (des messages ont été préparés par Madame Autier)
- Déplacer le panneau Zone partagée à l'entrée du village en le reculant vers le lavoir pour une meilleure visibilité
- Compléter le panneau actuel ou le remplacer par un panneau de limitation de vitesse 20km/h rouge et blanc
- Supprimer le stop de la D100 vers La Guerche

Madame le Maire ajoute qu'elle va contacter le Centre de Gestion de la Route, gestionnaire des routes départementales D45 et D100 qui traversent le village pour qu'ils donnent leur expertise et leur aval sur ces éventuels aménagements.

**Organisation fête des plantes :** Madame le maire indique que la préparation de la fête des plantes va demander l'aide de tous compte tenu de l'absence de l'agent communal. Il lui faudra des bras pour aller installer les panneaux de communication dans les villages voisins, ainsi que pour le montage et le démontage des barnums et l'installation de la terrasse. Madame Autier indique que 80 exposants sont inscrits et explique que les bords d'Allier sont intégralement remplis ainsi que la place de la mairie où sont installés les associations et invités.

**Apéritif pour remercier les bénévoles :** Un apéritif sera organisé sur les bords d'Allier entre la fête des plantes et la brocante afin de remercier l'engagement des bénévoles lors de nos manifestations communales.

**Panneau QR code, site internet et billetterie théâtre :** Madame le maire indique qu'elle a travaillé avec sa webmaster à la mise à jour du site internet et de la billetterie du théâtre. Elle indique que le

panneau explicatif qui permettra de scanner un QR code pour une visite explicative du village est en cours de finalisation. Il sera accompagné de quelques panneaux explicatifs sur les points d'intérêt du village (manège aux bœufs, lavoir communal, maison des marinières...)

**Point sur l'entretien du village :** L'agent communal étant en congé maladie, un intérimaire est chargé des tâches simples (tonte, nettoyage des toilettes publiques et des poubelles). Pour la taille (noisetiers du cimetière) et la pose des voliges dans le massif, un devis de la société « arbres en tête » a été accepté. Le désherbage des massifs plantés sera quant à lui réalisé par une entreprise de jardinage locale. De nombreuses tâches sont également effectuées par les élus. Les habitants peuvent également y participer en fonction de leur disponibilité (taille des petites haies, arrosage).

**Cérémonie du 25 avril et 8 mai :** une cérémonie aura lieu le 25 avril à 11 h en hommage aux aviateurs victimes d'un accident fatal en 1974 au cours d'un exercice en mission. La cérémonie du 8 mai se déroulera à 10h30 au monument au mort de Cuffy, puis à la stèle Wilkinson, puis à la stèle du Guétin puis à la stèle des Lorrains, puis pour terminer à 11h45 au monument aux morts d'Apremont.

**Prochain conseil municipal :** le prochain conseil devra se tenir le 5 juin. Afin d'élire le grand électeur et son suppléant pour l'élection sénatoriale de septembre prochain

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.**

**Le Maire, Nathalie de Bartillat**

**Le Secrétaire, Williams Peneau**